ARREST
DE LA COVR DE PARLEMENT,

toutes les Chambres assemblées, du huictiéme Ianvier 1649.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.

Auec Priuilege de sa Majesté.



EXTRAICT DES REGISTRES de Parlement.

CE jour la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, deliberant ſur le Recit fait par les Gens du Roy, de ce qu'ils ſe ſont tranſportez à Sainct Germain en Laye pardeuers ledit Seigneur Roy & la Reyne Regente en France, en execution de l'Arreſt du jourd'hier, & du refus de les entendre, & qu'ils ont dit que la Ville eſtoit blocquée : A ARRESTÉ ET ORDONNÉ, Que tres-humbles Remonſtrances par eſcrit ſeront faites audit Seigneur Roy & ladite Dame Reyne Regente. Et attendu que le Cardinal Mazarin eſt notoirement l'autheur de tous les deſordres de l'Eſtat & du mal preſent, L'a declaré & declare Perturbateur du repos Public, Ennemy du Roy & de ſon Eſtat : Luy enjoint ſe retirer de la Cour dans ce jour, & dans huictaine hors du Royaume : Et ledit temps paſſé, Enjoint à tous les Subjets du Roy de luy courre ſus, FAICT defenſes à toutes perſonnes de le receuoir. ORDONNE en outre qu'il

ſera fait leuée de Gens de guerres en cette Ville en nombre ſuffiſant : A cette fin Commiſſions deliurées pour la ſeureté de la Ville tant au dedans que dehors, & eſcorter ceux qui ameneront les viures, & faire en ſorte qu'elles ſoient amenées & apportées en toute ſeureté & liberté. Et ſera le preſent Arreſt leu, publié & affiché par tout où il appartiendra, à ce qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance. Enjoint aux Preuoſt des Marchands & Eſcheuins tenir la main à l'execution.

Signé, GVYET.